



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

N° 03- Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment aux articles relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57, les collectivités territoriales sont tenues de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document cadre formalise les règles internes de gestion budgétaire, financière et comptable applicables au sein de la collectivité. Il constitue un outil de pilotage, de sécurisation des procédures et de transparence de la gestion financière.

Adopté pour la durée de la mandature, le règlement budgétaire et financier doit être actualisé à chaque renouvellement du conseil municipal afin de prendre en compte :

- les orientations de la nouvelle équipe municipale ;
- les évolutions réglementaires et comptables ;
- les adaptations organisationnelles et les bonnes pratiques de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier précise notamment les modalités relatives :

- au débat d'orientation budgétaire, à la préparation, au vote et à l'exécution du budget ;
- à la gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) ainsi qu'au suivi des crédits de paiement (CP) ;
- aux règles de gestion des crédits budgétaires et aux mouvements de crédits ;
- à l'exécution financière et comptable des dépenses et des recettes ;
- à la gestion du patrimoine communal et à l'inventaire ;
- à la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt ;
- aux régies de recettes et d'avances ;
- aux modalités d'attribution, de versement et de contrôle des subventions ;
- aux dispositifs de contrôle interne et de fiabilisation des comptes ;
- à l'information des élus et à la transparence financière.

Le présent règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, entrera en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et demeurera applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Veillez en délibérer,